

**PROCES VERBAL  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES HAUTS DU VAL DE SAONE**

**Séance du 21 JUILLET 2022**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département  
de la Haute-Saône

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents : 63**

**En exercice : 63**

**Ont pris part : 47**

- *Présents à voix délibératives : 40*
- *Pouvoirs : 7*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt deux le vingt et un juillet à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle de convivialité de Gevigney et Mercey.

Date de la convocation:

12/07/2022

Date d'affichage de la

convocation:

12/07/2022

COMMUNE	TIT/SUP	NOM	PRENOM	
ABONCOURT GESINCOURT	TITULAIRE	GARRET	Claudine	
ABONCOURT GESINCOURT	SUPPLEANT	MENNETREY	Isabelle	Présente
AISEY ET RICHECOURT	TITULAIRE	MERCIER	Guy	Présent
AISEY ET RICHECOURT	SUPPLEANT	MERCIER	Philippe	
ARBECEY	TITULAIRE	LECORNEY	Régis	Présent
ARBECEY	SUPPLEANT	RUISSEAUX	Aline	
AUGICOURT	TITULAIRE	MOUCHOT	Nadia	
AUGICOURT	SUPPLEANT	MARIOTTE	Bruno	
BARGES	TITULAIRE	BERTRAND	Laurent	Excusé
BARGES	SUPPLEANT	MATJASEC	Michel	Présent
BETAUCOURT	TITULAIRE	BILICHTIN	Lydie	Présente
BETAUCOURT	SUPPLEANT	PY	Jacqueline	
BETONCOURT SUR MANCE	TITULAIRE	HENNINGER	Virginie	
BETONCOURT SUR MANCE	SUPPLEANT	SERRAFIN	Serge	
BLONDEFONTAINE	TITULAIRE	FAVRET	Jacky	Présent
BLONDEFONTAINE	SUPPLEANT	LAIR	Sébastien	

BOUGEY	TITULAIRE	BILLY	Michel	Présent
BOUGEY	SUPPLEANT	GUYOT DE SAINT MICHEL	Jean	
BOURBEVELLE	TITULAIRE	COLOTTE	Christian	Présent
BOURBEVELLE	SUPPLEANT	RUAUX	Céline	
BOURGUIGNON LES MOREY	TITULAIRE	PITAVY	Eliane	Présente
BOURGUIGNON LES MOREY	SUPPLEANT	DIZIN	Jéromine	
BOUSSERAUCOURT	TITULAIRE	FENOUILLOT	Noël	Présent
BOUSSERAUCOURT	SUPPLEANT	PAULIN	Jean-Luc	
CEMBOING	TITULAIRE	DARGENT	Yvain	Pouvoir à Jean-Pol GIROD
CEMBOING	SUPPLEANT	GRANDJEAN	Evelyne	
CENDRECOURT	TITULAIRE	BILLEREY	Philippe	Excusé
CENDRECOURT	SUPPLEANT	COCAGNE	Louis	
CHARMES ST VALBERT	TITULAIRE	NITHARD	Jean-Louis	
CHARMES ST VALBERT	SUPPLEANT	DANNER	Sylvaine	
CHAUVIREY LE CHATEL	TITULAIRE	RICHTON	Michel	Présent
CHAUVIREY LE CHATEL	SUPPLEANT	MANRESA	Patrick	Présent sans voix délibérative
CHAUVIREY LE VIEIL	TITULAIRE	RICHARD	Serge	
CHAUVIREY LE VIEIL	SUPPLEANT	LOISEAU	David	
CINTREY	TITULAIRE	SPRINGAUX	Florence	Présente
CINTREY	SUPPLEANT	BAILLET	Bertrand	
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	MOLLIARD	Romain	Présent
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	BONNARD	Corinne	Présente
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	PERNIN	Marie-Christine	Présente
CORNOT	TITULAIRE	CASTELLETTI	Dominique	Présente
CORNOT	SUPPLEANT	DEMAILLE	Christophe	
CORRE	TITULAIRE	LITZLER	Christine	Présente
CORRE	TITULAIRE	HAPPEL	Frédéric	Présent
CORRE	TITULAIRE	METRIS	Gaëlle	Pouvoir à Christine LITZLER
FOUCHECOURT	TITULAIRE	GARRET	Frédéric	Présent
FOUCHECOURT	SUPPLEANT	REMERY	Alexis	
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	RACLOT	Loïc	Pouvoir à Nicolas PIERRE
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	CARTERON	Françoise	Présente

GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	PIROULEY	Francis	Présent
GOURGEON	TITULAIRE	PIERRE	Nicolas	Présent
GOURGEON	SUPPLEANT	MAIROT	Jean-Pierre	
JONVELLE	TITULAIRE	DON	Roland	
JONVELLE	SUPPLEANT	BARROY	Gérard	
JUSSEY	TITULAIRE	ECHILLEY	Jacques	Pouvoir à Nathalie CHEVILLEY
JUSSEY	TITULAIRE	CHEVILLEY	Nathalie	Présente
JUSSEY	TITULAIRE	PIGHETTI	Alexandre	Pouvoir à Evelyne MIGNARD
JUSSEY	TITULAIRE	MOUGIN	Mélissa	
JUSSEY	TITULAIRE	BILLY	Jean-Louis	Pouvoir à Sylvain SAINT-AVIT
JUSSEY	TITULAIRE	MADRON	Yvette	Présente
JUSSEY	TITULAIRE	PETRIGNET	Didier	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	DIDIER	Dominique	Présente
JUSSEY	TITULAIRE	MIGNARD	Evelyne	Présente
JUSSEY	TITULAIRE	FEBVRE	Emilien	
LA ROCHE MOREY	TITULAIRE	TUPINIER	Thierry	
LA ROCHE MOREY	SUPPLEANT	PASSARD	Yohan	
LAMBREY	TITULAIRE	DUBOIS	Michel	
LAMBREY	SUPPLEANT	GALLAUZIAUX	Fabien	
LAVIGNEY	TITULAIRE	DELHIER	Brigitte	
LAVIGNEY	SUPPLEANT	DELAITRE	Cédric	
MAGNY LES JUSSEY	TITULAIRE	GIROD	Jean-Pol	Présente
MAGNY LES JUSSEY	SUPPLEANT	CORNU	Marie-Agnès	
MALVILLERS	TITULAIRE	SAINT-AVIT	Sylvain	Présent
MALVILLERS	SUPPLEANT	BOLOT	Jérémie	
MELIN	TITULAIRE	MULLER	Marie-Hélène	
MELIN	SUPPLEANT	VIENNOT	Pierre	
MOLAY	TITULAIRE	DOUSSOT	Pascal	
MOLAY	SUPPLEANT	GRATTEPAIN	Michel	
MONTCOURT	TITULAIRE	MOUGIN	Marie-Claude	Présente
MONTCOURT	SUPPLEANT	HUCHON	Isabelle	
MONTIGNY LES CHERLIEU	TITULAIRE	AUBRY	André	Présent
MONTIGNY LES CHERLIEU	SUPPLEANT	GROSMAIRE	Gérald	

OIGNEY	TITULAIRE	MEYER	Serge	
OIGNEY	SUPPLEANT	BEGUE	Frédéric	
ORMOY	TITULAIRE	VERNIER	Hubert	Présent
ORMOY	SUPPLEANT	VERNIER	Christophe	
PREIGNEY	TITULAIRE	CROCHET	Jean-Claude	Présent
PREIGNEY	SUPPLEANT	DELPOUX	Sabrina	
RAINCOURT	TITULAIRE	MARTEL	Cédric	Présent
RAINCOURT	SUPPLEANT	GRANDJEAN	Sébastien	
RANZEVILLE	TITULAIRE	RUAUX	Eric	
RANZEVILLE	SUPPLEANT	GUILLAUME	Magali	
ROSIERES SUR MANCE	TITULAIRE	MASSEY	Christiane	Pouvoir à Romain MOLLIARD
ROSIERES SUR MANCE	SUPPLEANT	COCAGNE	Pascal	
SAINT MARCEL	TITULAIRE	SIMONIN	Patrick	Présent
SAINT MARCEL	SUPPLEANT	VILLEMIN	Victor	
SEMMADON	TITULAIRE	PERCEVAL	Emmanuelle	Présente
SEMMADON	SUPPLEANT	CAMUSET	Denis	
TARTECOURT	TITULAIRE	LAMARRE	Patrick	Présent
TARTECOURT	SUPPLEANT	VIRIOT	Jean-François	Présent sans voix délibérative
VERNOIS SUR MANCE	TITULAIRE	RODRIGUES	Pascal	Présent
VERNOIS SUR MANCE	SUPPLEANT	MORTON	Géorgina	
VILLARS LE PAUTEL	TITULAIRE	CARREL	Agnès	
VILLARS LE PAUTEL	SUPPLEANT	ROBERT	Didier	
VITREY SUR MANCE	TITULAIRE	BERGER	Frédéric	Présent
VITREY SUR MANCE	SUPPLEANT	DORMONT	Sabine	
VOUECOURT	TITULAIRE	GAZILLOT	André	Présent
VOUECOURT	SUPPLEANT	GAZILLOT	Catherine	

*La séance commence par la présentation de Monsieur Christophe VESHALL , Conseiller Numérique pour notre territoire et recruté par le Conseil Départemental et de son responsable Monsieur Laurent PATOIT.*

*M le Président fait l'appel des élus, énonce les pouvoirs et les absents excusés.*

*Il soumet ensuite le compte-rendu du conseil communautaire du 16 juin 2022 à l'approbation des élus.*

*Sur proposition du Président, Lydie BILICHTIN est nommée secrétaire de séance.*

### 32/2022 : CONVENTION DE PARTENARIAT LIE A L'INCLUSION NUMERIQUE

Suite à la signature le 07 mai 2021 de la Charte de soutien de l'Etat à la mise en œuvre de la stratégie d'inclusion numérique du Département de la Haute-Saône et en accord avec sa feuille de route « inclusion numérique », le Département souhaite déployer et affecter 18 conseillers numériques sur l'ensemble de son territoire en lien avec l'organisation intercommunale.

Le rôle du conseiller numérique est d'accompagner les Français sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les Français dans leurs usages quotidiens du numérique (ordinateur, tablette, smartphone : naviguer sur Internet, courriels, applications,...)
- Sensibiliser aux enjeux du numériques et favoriser des usages citoyens et critiques (s'informer, vérifier les sources, protéger ses données, maîtriser les réseaux sociaux,...)
- Rendre les usagers autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls

A ce titre, il est l'organisateur et l'animateur au sein d'un territoire des réseaux de formations et de lieux dédiés à l'inclusion numérique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat annexée relative à l'inclusion numérique avec le Département.

**Voté à l'unanimité.**

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Guy MERCIER approuve que c'est un projet utile mais que certaines personnes, notamment les personnes âgées ne parviendront jamais au numérique et qu'il est important qu'il y ait des mobilisations dans les villages afin d'aider ces personnes dans leurs démarches administratives numériques.

Romain MOLLIARD précise que France Services est là pour ça et que beaucoup de personnes s'y rendent et y trouvent l'aide demandée.

### 33/2022 : RAPPORTS D'ACTIVITES 2020 ET 2021

M le Président présente les rapports d'activités de la CCHVS de 2020 et 2021.

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve ces rapports.

**Voté à l'unanimité.**

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

### 34/2022 : CREATION DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET ET A TEMPS NON COMPLET CREATION DE POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire en date du 22/07/2021,  
Considérant la nécessité de créer un emploi afin de mettre à jour le tableau des effectifs,

**Le Président propose à l'assemblée :**

**La création des emplois permanent suivants à compter du 01/09/2022 :**

- Un poste d'agent de maîtrise principal, catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour effectuer les missions de chef d'équipe des agents techniques ainsi qu'agent en charge des interventions techniques ;  
Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

La rémunération est comprise entre l'IB : 390 – IM : 357 et l'IB : 597 – IM : 503.

Conditions de recrutement : détention de deux titres ou diplômes de niveau 3 au minimum, sanctionnant une formation technique et professionnelle ou d'une expérience équivalente.

- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2° classe, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à hauteur de 17.85 heures hebdomadaires pour effectuer les missions d'agent d'entretien.  
Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;  
La rémunération est comprise entre l'IB : 368 – IM : 341 et l'IB : 486 – IM : 420.  
Conditions de recrutement : détention de deux titres ou diplômes de niveau 3 au minimum, sanctionnant une formation technique et professionnelle ou d'une expérience équivalente.
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2° classe, catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour effectuer les missions d'agent en charge des interventions techniques.  
Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;  
La rémunération est comprise entre l'IB : 368 – IM : 341 et l'IB : 486 – IM : 420.  
Conditions de recrutement : détention de deux titres ou diplômes de niveau 3 au minimum, sanctionnant une formation technique et professionnelle ou d'une expérience équivalente.
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2° classe, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à hauteur de 12 heures hebdomadaires pour effectuer les missions d'agent d'entretien.  
Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;  
La rémunération est comprise entre l'IB : 368 – IM : 341 et l'IB : 486 – IM : 420.
- Conditions de recrutement : détention de deux titres ou diplômes de niveau 3 au minimum, sanctionnant une formation technique et professionnelle ou d'une expérience équivalente.

Suite à ces modifications, le tableau des effectifs s'établi comme suit :

Grade	Catégorie	Nature EP emploi permanent ENP emploi non permanent	Statut	Fonction	Temps de travail	Effectif	Motif recrutement si contractuel (loi 84-53)
Attaché territorial	A	EP	Titulaire	Directrice des services	35 H	1	Article 3-3 2° ou 3-2
Attaché territorial	A	EP	Titulaire	Responsable de Pôles	35 H	1	Article 3-3 2° ou 3-2
Technicien principal 1ère classe	B	EP	Titulaire	Responsable du Pôle ingénierie	35 H	1	Article 3-3 2° ou 3-2
<i>Attaché territorial</i> <i>Ou Rédacteur principal 1ère classe</i> <i>Ou Rédacteur principal 2ème classe</i>	A Ou B Ou B	EP	Titulaire	Responsable du Pôle administration générale	35 H	1	Article 3-3 2° ou 3-2
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	EP	Contractuel de droit public	Responsable Médiathèque & Coordinatrice culturelle	35 H	1	Article 3-2
Adjoint technique territorial	C	EP	Titulaire	Animateur périscolaire	17H51	1	Article 3-2
Adjoint territorial d'animation	C	EP	Titulaire	Directeur adjoint du site périscolaire de Corre	26 H	1	Article 3-2
Adjoint technique territorial	C	EP	Titulaire	Agent technique polyvalent	25 H	1	Article 3-2
Adjoint administratif territorial	C	EP	Titulaire	Secrétaire Comptable & gestionnaire paies	27 H	1	Article 3-2
Adjoint technique territorial	C	EP	Titulaire	Agent d'entretien	16 H	1	Article 3-2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	EP	Titulaire	Secrétaire de direction et responsable France Services	35 H	1	Article 3-3 2° ou 3-2
Adjoint territorial du patrimoine	C	EP	Titulaire	Agent d'accueil en médiathèque	35 H	1	Article 3-2
Adjoint technique territorial	C	EP	Contractuel de droit public	Agent d'entretien	8 H	1	Article 3-3 4°
Adjoint technique territorial	C	EP	Titulaire	Agent d'entretien	12 H	1	Article 3-2

Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	EP	Titulaire	Agent d'entretien	1 H	1	Article 3-2
Adjoint technique territorial	C	EP	Titulaire	Agent technique polyvalent	20 H	1	Article 3-3 4°
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	EP	Titulaire	Secrétaire Comptable & gestionnaire assemblées	35 H	1	Article 3-2
Adjoint administratif territorial	C	EP	Titulaire	Secrétaire accueil, comptabilité et animatrice France Services	35 H	1	Article 3-2
Adjoint territorial d'animation	C	EP	Titulaire	Directeur du site périscolaire de Corre	35 H	1	Article 3-3 2° ou 3-2
Adjoint technique territorial	C	EP	Contractuel de droit public	Agent d'entretien	9 H	1	Article 3-3
Adjoint administratif territorial	C	EP	Titulaire	Agent administratif + renfort périsco	6H20	1	Article 3-3 4°
Adjoint technique territorial	C	EP	Contractuel de droit public	Agent d'entretien	5 H	1	Article 3-3
Adjoint territorial d'animation	C	EP	Titulaire	Directeur adjoint du site périscolaire de La Roche Morey	33H15	1	Article 3-3 2° ou 3-2
Adjoint territorial d'animation	C	EP	Titulaire	Directrice des sites périscolaires de Combeaufontaine et La Roche Morey	35 H	1	Article 3-2
Adjoint territorial d'animation	C	EP	Titulaire	Animateur périscolaire	30 H	1	Article 3-2
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	C	EP	Titulaire	Animateur périscolaire	30 H	1	Article 3-2
Agent de maîtrise	C	EP	Titulaire	Chef d'équipe technique	35 H	1	Article 3-2
Agent de maîtrise principal	C	EP	Titulaire	Chef d'équipe technique	35H	1	Article 3-2
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	EP	Titulaire	Agent d'entretien	17H51	1	Article 3-2
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	EP	Titulaire	Agent d'entretien	12H	1	Article 3-3 4°

Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	EP	Titulaire	Agent technique Polyvalent	35H	1	Article 3-2
Adjoint territorial d'animation	C	ENP	Contractuel de droit public	Animateur périscolaire	2H22	1	Article 3 1°
Adjoint territorial d'animation	C	ENP	Contractuel de droit public	Animateur périscolaire	29 H	1	Article 3 1°
Adjoint territorial d'animation	C	ENP	Contractuel de droit public	Animateur périscolaire	1H26	1	Article 3 1°
Adjoint territorial d'animation	C	ENP	Contractuel de droit public	Animateur périscolaire	13H18	1	Article 3-3
<b>Emplois de droit privé</b>							
Équivalent technicien territorial	B	ENP	Contractuel de droit privé	Technicien chargé de l'étude de prise de compétences eau et assainissement	35 H	1	

**Voté à l'unanimité.**

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Jacky FAVRET fait remarquer la lourdeur administrative relative aux créations et suppressions de postes.

**35/2022 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE COLLECTIF DU PETIT CHAPERON ROUGE »**

M le Président présente la demande de subvention de l'association du collectif du petit chaperon rouge qui vise à mener à bien un opéra promenade.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- décide de verser une subvention de 1 000 € à l'association du collectif du petit chaperon rouge.
- Autorise M le Président à ouvrir les crédits de 1000 € à l'article budgétaire 6574, le budget de fonctionnement de la CCHVS ayant été voté en suréquilibre.

**Voté à l'unanimité.** Mme PITAVY ne participe pas au vote de cette délibération.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Eliane PITAVY remercie les membres du conseil communautaire pour l'octroi de cette subvention.

**36/2022 : MOTION « SOUTENEZ LA FORMATION SECRETAIRE DE MAIRIE DU GASM »**

Considérant :

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,

- Le besoin de pourvoir près de 100 départs à la retraite dans ces emplois à l'horizon 2025 sur le territoire haut-saônois,
- Les différents dispositifs de qualifications mis en place depuis 2016 sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs avec ses partenaires (le CNFPT, le GRETA, l'Université de Franche-Comté, Ingénierie 70 et les employeurs publics territoriaux)

Considérant :

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des centre de gestion,
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,

Considérant :

- Le succès du dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion) – 1<sup>ère</sup> session en 2016, au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- La question du financement et notamment le maintien du dispositif qui est conditionné à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),

Considérant que :

- Le CDG70 et l'UFR SJPEG de l'Université de Franche-Comté ont alerté les financeurs et ont présenté à plusieurs reprises le dossier à la Région Bourgogne Franche-Comté, chef de filière en matière de formation,
- Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région n'a pas répondu favorablement à notre demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison.
- Des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec la Région.

Considérant que Michel Désiré, Président et les membres du Conseil d'administration du CDG70 souhaitent interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM.

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la motion du Centre de Gestion de Haute-Saône concernant la formation des secrétaires de mairie DU «GASM»,
- Affirment leurs soutiens au Centre de Gestion de Haute-Saône.

**Voté à l'unanimité.**

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

### [37/2022 : NOUVEAU REPRESENTANT AU SICTOM VDS POUR LA COMMUNE DE COMBEAUFONTAINE.](#)

Suite à la démission de Mme PETIJEAN, la commune de Combeaufontaine a nommé M Vianney ALLARD, délégué titulaire au Comité Consultatif du SICTOM VDS.

Mme Marie Christine PERNIN reste déléguée au Comité Syndical.

Après délibération, le Conseil Communautaire accepte cette modification.

**Voté à l'unanimité.**

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

### 38/2022 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE : EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES QUI MODIFIENT LES ENGAGEMENTS STATUTAIRES DES COLLECTIVITES ENVERS LEURS AGENTS

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le décret n°2021-176 du 17 février 2021, et prorogé par le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021, les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ont été modifiées et fortement améliorées. Le montant de ce capital n'est plus forfaitaire pour l'année 2021, mais déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès. Ces nouvelles dispositions sont favorables aux ayants droit, avec notamment la prise en charge du régime d'indemnitaire.
- Vu le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 publié au Journal officiel du 30 juin 2021 qui fait évoluer les conditions d'attribution et les durées du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption, de paternité et, par transposition des dispositions du code du travail,
- Vu le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale publié le 10-11-2021 qui autorise le temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable.
  
- Considérant que CNP Assurances/SOFAXIS proposent de couvrir ces évolutions réglementaires dès le 01/01/2022 selon les conditions suivantes : Prise en compte des évolutions obligatoires impliquant une sur prime de 0.13 %
  
- Considérant que les modalités de remboursement sont les suivantes :
  - Capital décès : Prise en charge du capital décès, avec la prise en considération de l'indice du fonctionnaire au jour de son décès et calculé sur la base de la somme des rémunérations brutes perçues par l'agent durant les 12 mois complets précédant son décès, dans la limite de l'assiette de remboursement choisie par la collectivité.
  - Evolution des conditions d'attribution et des durées de prise en charge pour les garanties Maternité / Paternité / Adoption.
  - Prise en charge des évolutions du temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable, avec application de la même franchise souscrite en maladie ordinaire.

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré, autorisent Monsieur le Président à signer tout document relatif au contrat groupe d'assurance statutaire.

**Voté à l'unanimité.**

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

### 39/2022 : ACHAT DE TIMBRES: GROUPEMENT D'ACHAT ET CONVENTIONS

Monsieur le Président propose de recenser les besoins des communes de la CCHVS, en timbres postaux (prêts à poster) pour réaliser un groupement de commandes afin de pouvoir bénéficier de tarifs intéressants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président :

- A réaliser un groupement de commandes pour des prêts à poster
- A effectuer la décision modificative suivante :
  - + 1674 € à l'article 6261
  - + 1674 € à l'article 70875

- A régler la facture globale
- A signer les actes relatifs à ce dossier, notamment les conventions entre la CCHVS, les communes et leurs Associations Foncières.
- A émettre les titres de recettes aux communes et AF intéressées.

**Voté à l'unanimité.**

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

**40/2022 : MOTION « ZERO ARTIFICIALISATION »**

Les élus de la communauté de communes des Hauts du Val de Saône sont conscients de la nécessité de préserver de façon optimale les terres agricoles, naturelles ou forestières, et de réduire au maximum leur artificialisation à des fins économiques, commerciales ou d'habitation. Cependant, ils considèrent que l'Etat ne peut pas appliquer rigoureusement aux territoires ruraux les mêmes règles que pour le monde urbain. Sans vouloir les opposer, durant les 10 dernières années, ce dernier a beaucoup plus artificialisé les sols que les premiers. Concrètement, alors que la Haute-Saône a connu une artificialisation des sols entre 2009 et 2018 inférieure à 0,2 % pour une moyenne nationale de 0,5 %, certains territoires urbains ont dépassé sur la même période la barre du 1 % (Haute-Garonne, Rhône, Île-de-France).

L'objectif d'une zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ne doit pas condamner le développement des territoires ruraux et de ses communes en particulier. L'application brutale et uniforme de la règle issue de la loi « climat et résilience », selon laquelle la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, doit être réduite par 2 d'ici 2030 est injuste, pénalise davantage la ruralité car elle a justement beaucoup moins consommé de foncier jusqu'à présent. Au fond, elle est d'autant plus sanctionnée qu'elle est la bonne élève. C'est un peu comme si dans la fable de Jean de La Fontaine c'était la cigale qui avait bénéficié des éloges de l'auteur au lieu de la fourmi. Le cas échéant, chacun conviendrait qu'il s'agirait d'une totale inversion de la morale.

Dans le domaine de l'urbanisme, comme dans beaucoup d'autres à vrai dire, la notion d'équité territoriale devrait plutôt conduire les pouvoirs publics à laisser un peu plus de marges de manœuvre aux territoires, en particulier ruraux, qui ont été les plus frugaux en matière d'urbanisme la décennie passée, et être davantage restrictif avec ceux qui l'ont moins été. En tout état de cause, la campagne ne saurait être la variable d'ajustement de la ville. La ruralité n'est pas la réserve de compensation des besoins de développement de l'urbain. La première ne peut pas être sacrifiée et mise sous cloche dans le seul intérêt de la seconde. Elle a également toute légitimité pour avoir des projets visant à assurer son développement. Un territoire qui n'a plus de projet est un territoire qui meurt.

Au-delà, les crises sanitaires et climatiques qui touchent la France depuis plusieurs années devraient plutôt inciter l'État à moins concentrer les populations, les emplois, les services, et les activités économiques, dans des zones urbaines, déjà denses ou fortement urbanisées, pour mieux les répartir sur l'ensemble du territoire national. Les limites d'un tel aménagement du territoire ne sont plus à démontrer. Combien de crises seront encore nécessaires pour que les dirigeants français, qu'ils soient administratifs ou politiques, acceptent de voir les formidables atouts du monde rural plutôt que de vouloir systématiquement mettre en œuvre la théorie du « *big is beautiful* » avec la métropolisation de la France.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir délibéré, approuvent la motion « zéro artificialisation ».

**Voté à l'unanimité.**

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Jacky FAVRET pense que la loi n'est pas adaptée à nos territoires ruraux. Il conçoit qu'il faut lutter contre l'étalement de constructions mais ne pas les empêcher.

Noël FENOUILLOT demande si le PLU n'est pas une solution.

Romain MOLLIARD explique que le PLU a ses limites.

## 41/2022 : AVANT-PROJET SOMMAIRE – MAISON DE SANTE DE COMBEAUFONTAINE

Monsieur le Président rappelle les différentes délibérations prises pour lancer le projet de création d'une maison de santé à Combeaufontaine, notamment la délibération du 22 juillet 2021 approuvant le choix du groupement de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Le Président présente à l'assemblée l'Avant-Projet Sommaire (APS) proposé par le cabinet GHEZA concernant la construction d'une maison de santé à Combeaufontaine.

Monsieur Le Président explique que l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 1 613 030.00 € HT

Soit un coût estimatif total de l'opération (maîtrise d'œuvre et imprévus compris) de 2 028 223.92 € HT

Monsieur Le Président propose d'approuver le présent APS et de demander la présentation de l'Avant-Projet Définitif (APD).

Le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver l'APS proposé par le cabinet d'architecte Thierry GHEZA.
- De demander la présentation de l'APD.
- De donner tout pouvoir au Président pour accomplir les formalités nécessaires et pour mener à bien la réalisation de cette opération.

**Voté à l'unanimité.**

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Sylvain SAINT-AVIT propose de demander aux architectes de faire un projet avec l'entrée au centre du bâtiment plutôt qu'à l'extrémité qui est à l'opposée du parking.

## 42/2022 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – MAISON DE SANTE DE JUSSEY

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la maison de santé de Jussey a été lancé au mois de mai.

Suite à cette publicité, 8 offres ont été adressées par des architectes, la commission d'appels d'offres en a retenu 3 candidatures. 3 cabinets ont été auditionnés le 12 juillet. La commission d'appels d'offres a retenu l'offre de l'agence BERGERET.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide

- de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et de retenir l'offre de l'agence BERGERET architecte pour les montants suivants :
  - Etudes diagnostic : 7 300 € HT
  - Mission de base : 146 000 € TOTAL H.T. (8%)
  - Option OPC : 7 300 € HT (0,4%)
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents et à régler les sommes correspondantes.

**Voté à l'unanimité.**

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

## 43/2022 : BOURSES ETUDES DES PROFESSIONNELS DE SANTE EXAMEN DE 2 CANDIDATURES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors de la dernière séance, la mise en place d'une politique de bourse d'études à destination des étudiants professionnels de santé a été adoptée.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que 2 candidatures ont été déposées dans le cadre de ce nouveau dispositif.

L'une concerne Mme Caroline Guillet qui est en reconversion professionnelle. Elle a été admise à l'école de sage-femme de Besançon, en 2<sup>ème</sup> année, pour septembre 2022, elle s'engage à exercer son métier sur le territoire de la CCHVS (secteur Jussey – Corre) dès obtention de son diplôme. Elle s'engage également à respecter les engagements prévus dans le cadre de la politique de bourse.

L'autre concerne Mme Sidonie Coppey-Dey qui est actuellement étudiante en 2<sup>ème</sup> année chirurgien-dentiste. Elle doit intégrer la 3<sup>ème</sup> année d'étude à compter de septembre 2022. Mme Sidonie Coppey-Dey est originaire de Corre et elle souhaite s'installer en milieu rural, elle s'engage à s'installer sur le territoire dès obtention de son diplôme. Elle s'engage également à respecter les engagements prévus dans le cadre de la politique de bourse.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide

- D'octroyer une bourse d'étude à Mme Caroline Guillet, étudiante sage-femme, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 5 années, d'un montant de 600 € par mois
- D'octroyer une bourse d'étude à Mme Sidonie Coppey Dey, étudiante chirurgien-dentiste, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 4 années, d'un montant de 600 € par mois
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents et à régler les sommes correspondantes.

**Voté à l'unanimité.**

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

## 44/2022 : TARIFS PERISCOLAIRES EXTRASCOLAIRES 2022 – TARIF ADULTE

M le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 88/2021 relative aux tarifs périscolaires et extrascolaires 2022.

Il y a lieu d'ajouter le tarif suivant : Tarif repas adulte (enseignants, animateurs, astsem, bénévoles...): 5.20 €

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise le Président à ajouter ce tarif.

**Voté à l'unanimité.**

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

## 45/2022 : MARCHE DE TRAVAUX VOIRIE

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation a été lancée pour les travaux de la voirie communautaire.

Considérant la consultation en date du : **01 juin 2022 à 19h00** et la date limite de remise des offres du : **22 juin 2022 à 12h00**,

Considérant les **quatre** offres reçues,



Jacky FAVRET précise qu'il est Maire de la commune du projet et conseiller communautaire et ne veut pas mélanger les fonctions. Il rappelle l'histoire de la piscine créée en 1958. Gérée par la commune et le comité des fêtes de Blondfontaine jusqu'en 2001 puis par la communauté de communes depuis 2002. A cette date, il n'y avait pas d'obligation que cette structure soit communautaire mais les élus l'ont jugée d'intérêt communautaire tout naturellement.

Il précise qu'aujourd'hui, la réhabilitation de cette structure est une décision politique et non financière et que c'est un équipement particulier et complémentaire. Il invite chacun à se poser la question suivante avant le vote: cette piscine est-elle inutile ? souhaitable ? indispensable ?

Pascal RODRIGUEZ ajoute que d'autres équipements pourraient voir le jour autour de cette piscine.

Roamin MOLLIARD précise que ce bassin répond à une population spécifique qui ne possède pas de piscine privée.

Guy MERCIER précise qu'il est favorable à cette réhabilitation avec une ouverture de juin à septembre.

Sylvain SAINT-AVIT alerte sur le fait que le chiffrage ne comporte pas les frais d'architectes ni les frais de maîtrise d'œuvre. Il pense que le coût est important pour une ouverture de 2 mois par an et qu'une ouverture en juin et septembre semble difficile vu les problèmes de recrutement de maîtres nageurs. Il propose d'approfondir le projet, de demander un chiffrage avec une couverture.

André GAZILLOT rejoint les propos de Sylvain SAINT-AVIT.

Roamin MOLLIARD précise qu'un bassin neuf coûte 2 000 000 € avec des frais de fonctionnement de 200 000 € annuels.

Pour Lydie BILICHTIN, le projet est prématuré et l'étude pas assez approfondie. La fréquentation de cet équipement est faible et en baisse.

Jacky FAVRET rebondit en précisant qu'il est impossible de couvrir cette piscine et répète que c'est une décision politique et non financière. En effet la réhabilitation représente 2€/habitant/an et le budget de la CCHVS a été voté en suréquilibre de 2 000 000 €.

Romain MOLLIARD réprecise soit on réhabilite soit on ferme.

Régis LECORNEY demande des précisions sur les frais de personnel.

Jacky FAVRET et Romain MOLLIARD apportent les réponses et précisent que la commune de Blondfontaine a toujours porté mains fortes pour cette piscine malgré qu'elle soit communautaire.

Nathalie CHEVILLEY rappelle que le projet de bassin de natation neuf était un projet mené par 3 communautés de communes.

Romain MOLLIARD ajoute qu'aucune des 3 communautés de communes n'a retenu ce projet.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22H42.**

**Le Président**

**Romain MOLLIARD**



**Le secrétaire de séance**

**Lydie BILICHTIN**

